



Compte rendu
de la séance du Conseil Communautaire
du Jeudi 11 Février 2021



Le 11 du mois de Février 2021 à 18h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes, espace Monestié à Plaisance du Touch sous la Présidence de Monsieur Philippe GUYOT.

Secrétaire de séance : Mr François ARDERIU

	Conseillers Communautaires		présent(e)	excusé(e)	procuration à	observations
SAINTE LIVRADE	Sylviane	COUTTENIER		X	Mr ALEGRE	
MERENVIELLE	Raymond	ALEGRE	X			
LASSERRE-PRADERE	Christian	TAUZIN		X	Mme GOMEZ	
	Valérie	GOMEZ	X			
LEVIGNAC	Frédéric	LAHACHE	X			
	Isabelle	SCHULTZ	X			
LA SALVETAT SAINT GILLES	François	ARDERIU	X			
	Eliane	ANDRAU	X			
	Rachid	ABDELAOUI	X			
	Yvette	DIAZ	X			
	Daniel	DALLA-BARBA	X			
	Zaïna	TERKI	X			
	Franck	COURADETTE	X			
	Jeanne	GONZALVEZ		X	Mr ARDERIU	
LEGUEVIN	Etienne	CARDEILHAC-PUGENS		X	Mr MAFFRE	
	Marjorie	LALANNE		X	Mr BESSEDE	
	Pierre	CARRILLO		X	Mme BARCOS	
	Béatrice	BARCOS	X			
	Stefan	MAFFRE	X			
	Patricia	BELLUC		X		
	Jérôme	BESSEDE	X			
	Philippe	AVETTA RAYMOND		X		
	Lisiane	RESCANIERES		X		
PLAISANCE DU TOUCH	Philippe	GUYOT	X			
	Anita	PERREU	X			
	Joseph	PELLEGRINO	X			
	Eline	BELMONTE	X			
	Pierrick	MORIN	X			Arrivé en cours de séance
	Kathy	BELISE	X			
	Gerard	DELPECH	X			
	Simone	TORIBIO	X			
	Bernard	LACOMBE		X	Mr DELPECH	
	Marjorie	POCHEZ		X	Mme BELMONTE	
	Yannick	MARTIN	X			
	Pascale	COHEN	X			
	Alexandre	THIELE		X		
	Danièle	CARLESSO		X		
	Pascal	BARBIER	X			
	Floriane	MONTANT		X	Mr BARBIER	
Jean-Francois	BEHM		X			
Florence	QUEVAL	X				
TOTAL	41		26	15	9	
Quorum : 21						

Le Conseil de Communauté a été convoqué le 04 Février 2021. Ont été adressés aux délégués, les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance, en même temps que la convocation.

2021_013 Compte rendu de la séance du 21 Janvier 2021

M. le Président de séance donne lecture à l'assemblée du compte rendu relatif à la séance du Conseil Communautaire du 21 Janvier 2021.

Le Conseil communautaire prend acte et approuve le compte rendu relatif à la séance du Conseil Communautaire du 21 Janvier 2021.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	25
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Arrivée de Mr Morin

2021_014 Rapport d'orientations budgétaires 2021

Mr ALEGRE, Vice-président, expose à l'assemblée que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de l'EPCI (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des élus.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président.

Ce débat doit en effet permettre au Conseil Communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Communautaires sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets de l'EPCI et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Aussi, Mr le Vice-président présente à l'assemblée le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021.

Le conseil, entendu les explications de Mr ALEGRE, Vice-président, et après avoir délibéré :

- **Prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires de la Communauté de Communes de la Save au Touch pour l'exercice 2021, joint à la présente délibération.**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2021_015 Attribution du marché d'externalisation de la collecte de déchets ménagers

Mr ALEGRE, Vice-Président, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'externalisation de la collecte des déchets, la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) a lancé une consultation en appel d'offres ouvert en deux lots pour une durée d'un an renouvelable trois fois :

- **lot 1** : collecte des ordures ménagères des centres villes de Plaisance du Touch, Léguevin, La Salvetat Saint Gilles et Lévigac ainsi que les extensions des nouveaux lotissements et lieux spécifiques « Gros points »,
- **lot 2** : collecte des déchets végétaux

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 2 février 2021, et après lecture du rapport d'analyse a attribué le marché comme suit :

- **lot 1** à l'entreprise « SUEZ » pour un montant forfaitaire de 267 280,00 € HT.
- **lot 2** à l'entreprise « SUEZ » pour un montant forfaitaire de 91 858.00 € HT.

Le Conseil entendu les explications de Mr ALEGRE, Vice-président, et après en avoir délibéré :

- **Autorise le Président à signer le marché relatif à l'externalisation de la collecte des déchets ainsi que toutes les pièces qui lui sont afférentes,**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget.**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2021_016 Installations de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques – demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Mr PELLEGRINO, Vice-président, expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de l'installation de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques sur le site du siège de la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST), une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental.

Il précise le coût de l'installation des bornes de recharge électrique :

- Instruction dossier	48.00 € HT
- Réalisation du Génie civil	1 812.00 € HT
- Raccordement électrique	3 588.40 € HT
- Fourniture et pose de bornes de recharges :	26 189.50 € HT
- Contrat de Maintenance sur 3 an	372.00 € HT
Soit un coût total de	32 209.90 € HT

Le Conseil entendu les explications de Mr PELLEGRINO, Vice-président, et après en avoir délibéré :

Décide :

- D'arrêter les travaux d'installation de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques pour un coût total de 32 209.90 € HT,
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 16 105 € HT pour le financement de ces travaux,
- D'inscrire les sommes correspondantes au budget 2021 en précisant que la seule subvention sollicitée est celle du Département, le reste de la dépense étant financée sur les fonds propres de l'EPCI,
- Décide de ne pas commencer les travaux avant la date d'inscription à la programmation départementale,
- De prendre en charge la maintenance des aménagements réalisés

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2021_017 Schéma Directeur cyclable de la Communauté de Communes de la Save au Touch – demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Mr PELLEGRINO, Vice-président, rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 Mars 2019, la Communauté de Communes de la Save au Touch a adopté son Schéma Directeur Cyclable.

Dans le cadre du programme 2021 des travaux d'aménagements cyclables envisagés par la CCST, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental :

- Sur la commune de Plaisance du Touch : Piste cyclable le long du Boulevard Pierre et Marie Curie, coût prévisionnel des travaux 300 760 € H.T
- Sur la commune de Lasserre-Pradère : piste cyclable chemin des Chênes, coût prévisionnel des travaux 231 925.80 € H.T

Soit un coût total du programme de travaux de 532 685.80 € HT.

Le Conseil entendu les explications de Mr PELLEGRINO, Vice-président, et après en avoir délibéré :

- Décide d'arrêter le programme « aménagements cyclables » 2021, en vertu de sa compétence en ce domaine, à la somme de 532 685.80 € HT.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental la plus élevée possible pour ce programme, à savoir 80 000 € à 100 000 € pour l'ensemble du programme (40 000 € pour le projet de la Commune de Plaisance + 40 000 € à 60 000€, selon solution technique retenue pour le revêtement de la piste cyclable, pour le projet de la Commune de Lasserre-Pradère)

- Décide d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2021 en précisant que la seule subvention sollicitée est celle du Département, le reste de la dépense étant financée sur les fonds propres de l'EPCI,
- Décide de ne pas commencer les travaux avant la date d'inscription à la programmation départementale, et de prendre en charge la maintenance des aménagements réalisés.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2021_018 Convention de partenariat avec l'association « Radio de la Save »

Mr ARDERIU, Vice-président, expose à l'assemblée que dans le cadre des orientations de la politique d'animation de la vie sociale, l'inclusion numérique représente aussi pour la Communauté de Communes de la Save au Touch un enjeu prioritaire.

Le Centre Social de la « Vallée de la Save », mène depuis plusieurs années, des actions collectives de lutte contre l'illectronisme auprès des adultes et des seniors. La crise sanitaire 2020-2021 révèle l'importance d'agir au plus près des attentes et des besoins numériques des habitants des communes de Lévignac, Lasserre-Pradère, Mérenvielle et Sainte Livrade.

Le Centre Social de la « Vallée de la Save » et l'association « Radio de la Save » ont uni leurs moyens pour écrire un projet d'action permettant la création, au premier semestre 2021, de 5 émissions radiophoniques relatives au numérique dont la diffusion concernera un large public.

Une convention a été établie afin de fixer les modalités de ce partenariat d'action visant à lutter contre la fracture numérique de tous les publics et plus particulièrement des seniors et ce à compter du 1^{er} Mars 2021.

Le Conseil entendu les explications de Mr ARDERIU, Vice-président, et après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat à passer avec l'association « Radio de la Save », à compter du 1^{er} Mars 2021, pour une durée d'un an, pour un montant de 110 €,
- Autorise Mr le Président à signer ladite convention,
- Précise que les crédits seront inscrits au Budget CCST 2021

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Mr le Président rappelle à l'assemblée que l'ADIL31 est une association, conventionnée par le Ministère en charge du Logement, à vocation départementale, dont la mission et les conditions de fonctionnement sont prévues par le code de la construction et de l'habitation (art.L.366-1, R.366-5 et son annexe). Les acteurs du logement et de l'immobilier (l'Etat, les élus locaux, les professionnels de l'immobilier et du secteur bancaire, la Caisse d'Allocations Familiales, les organismes HLM, Action Logement et les organisations d'usagers) ont souhaité mettre gratuitement à la disposition de tous un service d'intérêt public pour informer et conseiller dans tous les domaines de l'habitat.

Le personnel de l'ADIL est composé de juristes qualifiés et bénéficiant de formations continues, et ont pour mission de répondre aux interrogations d'ordre juridique, fiscal et financier sur toutes les questions des particuliers liées à l'habitat, au logement et à l'immobilier. La mission de l'ADIL est neutre, objective et indépendante.

L'ADIL31 est affiliée au réseau national ANIL/ADIL.

L'ADIL31 et la CCST, un partenariat engagé en 2019 ; bilan 2020 :

A la suite de l'adoption du PLH 2017-2022, le partenariat entre la CCST et l'ADIL31 s'est instauré à partir de 2019, sur le principe de permanences territorialisées sur les communes du territoire, visant à apporter un conseil de proximité aux habitants sur les problématiques liées à l'habitat, au logement, et à l'immobilier.

En 2020, le principe était le suivant :

- Une journée de permanence tous les deux mois à Plaisance du Touch,
- Une demi-journée de permanence tous les deux mois à Léguevin,
- Une demi-journée de permanence tous les deux mois à Lévigac.

Les locaux étant mis à disposition gracieusement par les communes.

Malgré le confinement et la suspension des permanences en présentiel en avril, mai, juin, et novembre, la mission d'information du public a été continue en 2020, des rendez-vous téléphoniques ayant été proposés en remplacement lors que les conditions sanitaires l'ont imposé.

Le bilan 2020 est de 167 consultations pour les habitants de la CCST, portant principalement sur les rapports locatifs (104 consultations), l'accession à la propriété (financement ou question juridique, pour 16 consultations), la copropriété (12), l'amélioration de l'habitat et la rénovation énergétique (9).

La moitié des usagers sont des locataires du parc privé, 9% sont locataires du parc social, et 41 % sont propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants.

Proposition de poursuivre le partenariat en 2021

Il est proposé pour 2021, de renouveler la convention de partenariat entre l'ADIL31 et la CCST, dont les engagements réciproques principaux sont les suivants :

- Reconduction du dispositif existant en 2020, avec des permanences territorialisées ainsi réparties :
 - o Une journée sur Plaisance du Touch de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - o Une demi-journée sur Léguevin de 8h30 à 12h
 - o Une demi-journée sur Lévigac de 14h à 17h30
- Soutien financier de la CCST à l'ADIL31 par l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour 2021 (même montant qu'en 2020).

Un enjeu majeur pour 2021 est de mieux faire connaître l'ADIL31 aux habitants du territoire, et notamment l'existence des permanences territorialisées.

Le conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré :

- Approuve le principe du renouvellement du partenariat avec l'ADIL31, et notamment les permanences territorialisées,
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'ADIL31, jointe en annexe de la présente délibération et toutes les pièces inhérentes au présent dossier,
- Précise que les crédits seront inscrits au Budget 2021.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2021_020 Actualisation des modalités de mise en œuvre du régime des astreintes

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que l'article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 précité définit l'astreinte comme « une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ».

Ce même article précise que la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature (et applicable à la fonction publique territoriale) précise que « la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

1. Les agents concernés

Tous les agents publics sont concernés par le dispositif de l'astreinte, quelle que soit leur filière, leur statut :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires

Les agents contractuels de droit public

Les agents contractuels de droit privé font l'objet d'une réglementation spécifique.

Par ailleurs, les agents bénéficiant d'un logement de fonctions par nécessité absolue de service suivants ne peuvent pas bénéficier du régime des astreintes (article 3 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et article 2 du décret n°2002-147 du 7 février 2002).

Qui plus est, les agents bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets du 27 décembre 2001 et du 28 décembre 2001(cf. livret sur la NBI) sont également exclus de ce champ : directeur général des services et directeur général adjoint des services des collectivités territoriales, directeur général des services et directeur général adjoint des services d'EPCI à fiscalité propre.

2. Les différentes catégories d'astreinte de la filière technique

L'astreinte d'exploitation

Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières. Les agents doivent être en mesure d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures (surveillance par exemple).

Elle concerne les missions suivantes : prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ; surveillance des infrastructures. Cette astreinte concerne **tous les agents de la filière technique**.

L'astreinte de sécurité

Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent. Les agents sont appelés à participer dans une logique d'action renforcée à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes). Elle concerne les missions suivantes : prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ; surveillance des infrastructures gardiennage des locaux et des installations ou matériels administratifs et techniques. Cette astreinte concerne **tous les agents de la filière technique**.

L'astreinte de décision

Cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale aux fins de s'assurer le concours des services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

Elle concerne les missions suivantes : prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ; surveillance des infrastructures ; gardiennage des locaux et des installations ou matériels administratifs et techniques.

L'astreinte de décision concerne uniquement les personnels d'encadrement. Au regard des statuts particuliers, les grades concernés dans la fonction publique territoriale peuvent être : **les ingénieurs territoriaux ; les techniciens territoriaux ; les agents de maîtrise**

Des astreintes pourront être mises en œuvre pour l'ensemble des services de la communauté de communes lorsque les exigences de continuité du service ou des impératifs de sécurité l'imposent. Elles feront l'objet d'une décision individuelle et d'un régime de compensation selon les barèmes légaux en vigueur.

3. Les modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes

Pour la filière technique, la réglementation ne prévoit pas l'indemnisation en temps ; seule l'indemnisation est possible

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MONTANTS DE L'INDEMNITÉ D'ASTREINTE			
	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Week end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €	109.28 €	76 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8.60 €	8.08 €	10 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10.75 €	10.05€	10 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €	34.85 €	25 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €	43.38 €	34.85 €

4. Les autres filières

Concernant toutes les filières (à l'exception de la filière technique), les astreintes peuvent donner lieu à indemnisation ou à l'attribution d'un repos compensateur.

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre. La compétence revient à l'autorité territoriale pour effectuer le choix entre indemnisation et repos compensateur, en fonction des situations rencontrées.

Astreinte hors intervention	Indemnité	Récupération
1 semaine d'astreinte	149.48 €	1.5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45 €	0.5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 €	1 jour
1 nuit de semaine : entre le lundi et le samedi	10.05 €	2h00
Le samedi ou sur une journée de récupération	34.85 €	0.5 jour
Le dimanche ou jour férié	43.38 €	0.5 jour

5. L'intervention durant une astreinte

L'intervention correspond à un travail effectif, y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail, accompli par un agent pendant une période d'astreinte. RAPPEL : l'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte.

Ainsi, la rémunération de l'intervention peut prendre deux formes :

- Une indemnisation : Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les interventions peuvent donner lieu au versement :E d'IHTS ; E ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS
- Un repos compensateur

S'agissant des agents non éligibles aux IHTS, le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour fixent les modalités de rémunération des interventions effectuées sous astreinte, et crée une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte

➤ Pour la filière technique

Agents non éligibles aux IHTS		
Période	Indemnisation	Repos compensateur
Jour semaine	16 €	125%
Nuit	22 €	125%
Samedi	22 €	150%
Dimanche ou Jour férié	22 €	200%

➤ Les autres filières

Agents non éligibles aux IHTS		
Période	Indemnisation	Repos compensateur
Jour semaine	24 €	125%
Nuit	16 €	110%
Samedi	20 €	110%
Dimanche ou Jour férié	32 €	125%

Le conseil, entendu les explications de son Président, et après avoir délibéré,

Vu loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique créant le régime des astreintes,

Considérant qu'il convient d'actualiser la réglementation en vigueur concernant le régime des astreintes et que ce dispositif pourra être mis en œuvre pour l'ensemble des services de la communauté de communes lorsque les exigences de continuité du service ou des impératifs de sécurité l'imposent. Elles feront l'objet d'une décision individuelle et d'un régime de compensation selon les barèmes légaux en vigueur.

- **Approuve les modalités de mise en œuvre des astreintes.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de la communauté de communes de la Save au Touch.**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	09
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.